

Ce jour'hui Trente mess. de huitième année républicaine à
 huit heures du soir pardevant moi Jacques André Hebant maire
 provisoire de Wiermes est comparu en la maison communale d'icelle
 Joseph Foulon Battard huiler à Wiermes lequel assiste de
 François Joseph Foulon âgé de trente trois ans vendeur de bière
 et de Marie Anne Françoise Waterlot âgée de quarante ans
 mariée, domiciliés tous à Wiermes, m'a déclaré que Marie
 Marguerite Joseph Foulon sa fille non mariée est accouchée hier
 sur les Sept heures du soir d'un enfant femelle dont Jean
 François Joseph Waterlot papetier à Wiermes, aussi comparant
 est le père et auquel de concert avec ledit Waterlot
 il a donné le prénom de Marie Joseph; d'après cette
 déclaration que les assistants ont certifiée conforme à la
 vérité et la représentation à moi faite de l'enfant
 dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs à moi délégués
 le présent acte que les deux comparans et assistants ont
 signé avec moi excepté ledit ancien Joseph Foulon qui a
 déclaré ne savoir écrire de sa interpellé.
 Fait en la maison commune de Wiermes jour mois
 et an que dessus. François Joseph Hebant
 J. F. Waterlot c. J. Waterlot J. Hebant

N.1800.7.19

N.08.ME.30

Ce jourd'hui trente messidor huitième année républicaine à huit heures du soir pardevant moi Jacques André Hebant maire provisoire de Wizernes est comparu en la maison commune Adrien Joseph Foulon batteur d'huile à Wizernes, lequel assisté de François Joseph Foulon âgé de trente trois vendeur de bière et de Marie Anne Françoise Waterlot âgée de quarante ans mariée, domiciliés tous à Wizernes ; m' a déclaré que Marie Marguerite Joseph Foulon sa fille non mariée est accouchée hier sur les sept heures du soir d' un enfant femelle (dont Jean François Joseph Waterlot , papetier à Wizernes, aussi comparant s' est déclaré le père) et auquel de concert avec le dit Waterlot il a donné le prénom de Marie Joseph ; d' après cette déclaration que les assistans ont certifiée conforme à la vérité et la représentation à moi faite de l' enfant denommé, j'ai rédigé , en vertu des pouvoirs à moi délégués le présent acte que les deux comparans et assistans ont signé avec moi excepté le dit Adrien Joseph Foulon qui a déclaré ne savoir écrire de ce interpellé.

fait en la maison commune de Wizernes jour mois
et an que dessus. *François Joseph Foulon*
j : f j. waterlot a : j : waterlot j : hebant